

## HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

Mise en œuvre du dispositif par l'Association Habitat Jeunes du Choletais en Maine et Loire sur les territoires de Beaupréau en Mauges, Chemillé en Anjou et le Vihierois.



### Principes de base du dispositif :

#### LES LOGEMENTS

- Logement meublé
- Chambre chez l'habitant avec salle de bain et cuisine (soit partagés, soit espaces dédiés au jeune)
- L'association visite la chambre et évalue sa qualité
- Les draps sont fournis
- Les petit-déjeuner et repas peuvent être fournis (partagés ou non)

#### LE PUBLIC

- 15-30 ans ayant un projet professionnel ou de formation : apprentis, jeunes en alternance ou stage en entreprise
- Budget limité jeunes contraints au double logement
- Encadrement : besoin d'une présence (familiale pour les plus jeunes, mineurs...)
- Temporaire : priorité aux séjours courts d'un mois, aux stagiaires...
- Proximité (de l'employeur) : répondre aux difficultés de mobilité
- Flexibilité : réponse immédiate aux demandes

#### LES RELATIONS FINANCIERES

- Hébergeur et Hébergé adhèrent à l'Association Habitat Jeunes du Choletais pour 3 €/an
- Le jeune verse 15€/nuit (plafond variable de 250 €/mois à 270 €/mois de nov. à mars) à l'hébergeur
- Facultatif : petit déjeuner 2€/Petit-déjeuner + dîner 5 €
- L'hébergeur reverse à l'Association 1 €/nuit, dans la limite de 20 €/mois

#### LES +

- Médiation entre un jeune et un hébergeur : le futur hébergé et l'hébergeur sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de l'association
- un contrat simplifié entre les parties (définit les conditions de « location » : durée...)